

N° 59 LE PUBLIPHOBIE 1^{er}-7-2001

Sporadique, précis, opiniâtre (12^e année). Dernier numéro paru : 1^{er}-5-2001.

Feuille concentrée, créée le 1^{er} janvier 1990. Diluer (dans une bassine) avant absorption. Association déclarée le 1^{er} juillet 1991 (*Journal officiel* du 24-7-1991) : « Faire prendre conscience des procédés publicitaires ou autres, destinés à mettre en condition l'opinion publique ; sensibiliser le public aux nuisances écologiques, aux déséquilibres sociaux et aux risques de manipulation psychologique liés à l'emploi ou à l'abus de ces procédés ; réfléchir sur les enjeux avoués ou non de ces derniers ; organiser des contre-pouvoirs » (statuts).

I ■ Vous tenez entre les mains...

... le 59^e numéro d'une feuille qui paraît depuis 1990. Exceptionnellement, le verso de ce numéro reproduit un tract sur le « procès boîte aux lettres », dont vous avez intérêt à prendre connaissance avant de lire les deux sections suivantes.

II ■ Audience du procès boîte aux lettres (28 mai 2001)

Trois ans et demi après les faits, l'audience s'est déroulée à la 12^e chambre du tribunal de grande instance de Nanterre, le 28 mai 2001. Devant les caméras de France 3 et de la Télévision suisse romande, a lieu – AVANT L'AUDIENCE ! – une insolite et ô combien symbolique poignée de main (photo disponible) entre un ancien distributeur de prospectus et un publiphobe qui le poursuit pour violation de domicile. Poignée de main rendue possible par le fait que le plaignant considère le prévenu comme lui aussi victime du système et que le distributeur ne peut que constater les intentions pacifiques du plaignant et de son entourage. Après avoir exposé les faits, la présidente du tribunal marmonne dédaigneusement : « Saisir la justice pour ça ! » Le prévenu, interrogé, s'explique : c'est bien son patron qui lui a remis le passe-partout (lequel patron a tout nié et, de ce fait, bénéficié d'un non-lieu). Le plaignant précise qu'il ne s'en prend pas à la personne du prévenu, mais à cette forme d'agression publicitaire subie par des millions de personnes. Son avocate ne demande au tribunal qu'une condamnation de principe, renonce au franc symbolique de dommages-intérêts et réclame une dispense de peine pour le prévenu. Elle remet aux juges un dossier comportant des travaux parlementaires sur l'envahissement des boîtes aux lettres par la publicité. Le substitut du procureur déclare que, si personne n'est dupe que le prévenu n'a fait que suivre des ordres, il y a bien eu violation de domicile. Surtout, il laisse entendre que, sous une apparente insignifiance, l'affaire met au jour un procédé « récurrent » et qui n'a pas lieu d'être. Après délibération à huis clos, le tribunal renvoie le jugement au 25 juin. Preuve que le dédain affiché d'emblée par la présidente était infondé. Si l'affaire n'était d'aucune importance, le tribunal ne se donnerait pas un mois pour réfléchir.

III ■ Jugement du procès boîte aux lettres (25 juin 2001) : il y a eu violation de domicile !

Le distributeur est relaxé pour l'accusation de recel d'abus de confiance (son passe-partout ayant été confisqué puis perdu par la police, il n'a pu être établi qu'il s'agissait du passe-partout de la Poste), mais il est déclaré **coupable de violation de domicile** et dispensé de peine (il devra tout de même au Trésor 600 F correspondant à un droit fixe de procédure). Le plaignant, quant à lui, est condamné aux dépens de l'action civile (sa plainte étant finalement déclarée irrecevable, puisqu'il n'était que locataire au moment des faits). Si la reconnaissance de la violation de domicile est une victoire pour la cause antipublicitaire, l'irrecevabilité de la plainte interdit aux locataires d'agir en pareil cas. Le plaignant a donc décidé de faire appel. À signaler, la présence, lors du jugement, d'une équipe de télévision de France 2 venue couvrir l'événement. (Dernière minute : le magazine dans lequel ce reportage devait être diffusé vient d'être définitivement supprimé.)

IV ■ Barbouillages au grand jour d'affiches publicitaires : actions n^{os} 4 et 5.

Le 19 mai 2001, vers 15 h, six citoyens ont barbouillé une image publicitaire de 8 m de large sur 6 m de haut devant une cinquantaine de publiphobes venus les encourager. Cela se passait à Paris, au 56, rue de Rennes. Une cinquantaine de passants sont venus grossir le nombre des spectateurs. Sur la gigantesque image – une femme assez peu vêtue, censée promouvoir un magasin d'articles de luxe –, ont été portées des inscriptions à la peinture : « Ce corps n'est pas à vendre... Ce corps n'existe pas... Je ne veux pas ressembler à ça... Ce n'est pas mon idéal... Légitime réponse... Pubtréfaction... Pollution... Ceci est une révolte... » Quelques journalistes étaient présents (BBC, Télévision suisse romande et *Le Journal du dimanche*).

Le 23 juin 2001, vers 19 h, sept citoyens ont barbouillé cinq grandes affiches publicitaires à Paris, au 254, rue du Faubourg Saint-Antoine. Devant leurs sympathisants (et, cette fois, en l'absence de la presse), les barbouilleurs ont inscrit : « Matraquage... non à l'envahissement... un monde sans pub est possible... la pub tue... trop de pub... non à la pub... assez de mensonge... pollution... nique la pub... cours, camarade, la pub est derrière toi », etc.

V ■ Première réunion de publiphobes canadiens (31 mars 2001)

Elle s'est tenue à Montréal (Québec), à l'instigation d'un sympathisant de R.A.P. et du *Publiphobe*. À suivre.

VI ■ 35^e action-cinéma de R.A.P. (29 mai 2001)

Elle a eu lieu, à 21 h 45, au cinéma Gaumont Opéra français (Paris). Pendant les sept minutes de publicité, dix militants de R.A.P., juchés en ligne sur une étroite plate-forme face au public, ont sifflé, dansé, hué, jonglé et lancé des ballons gonflables.

VII ■ « Résistance à l'agression publicitaire (R.A.P.) »

Association concurrente du *Publiphobe*. 53, rue Jean-Moulin, 94300 Vincennes ; tph. 01 43 28 39 21 ; tcp. 01 58 64 02 93. Adhésion : 100 F (abonnement seul au journal : 25 F).

VIII ■ « Paysages de France »

Association agréée, spécialisée notamment dans la lutte contre l'affichage publicitaire. M.N.E.I., 5, place Bir-Hakeim, 38000 Grenoble ; tph.-tcp. 04 76 03 23 75. Adhésion : 50 F (abonnement seul au journal : 25 F).

IX ■ Catalogue (voir aussi rubrique suivante)

Le *Publiphobe* n° 1 à 58 (2 pages par numéro ; série complète : 45 F, port et enveloppe compris).

X ■ Commandes des articles du catalogue

Envoyez une enveloppe timbrée (prévoyez la taille et le poids !) avec votre adresse et la somme indiquée. Si aucun prix n'est indiqué, comptez 50 c par page. Timbres, chèques et virements acceptés (« Le *Publiphobe* », CCP 346257 X Paris).

XI ■ Pour recevoir...

... le prochain numéro : **1 F + 1** enveloppe timbrée (tarif rapide) portant votre adresse ;

... les **2** prochains numéros : **2 F + 2** enveloppes timbrées (tarif rapide) portant votre adresse ;

... les **3** prochains numéros : **3 F + 3** enveloppes timbrées (tarif rapide) portant votre adresse, etc.

Très important : les dons non accompagnés d'enveloppes timbrées portant votre adresse **ne donnent pas droit** à la feuille (si vous vivez hors de France et des D.O.M.-T.O.M., vous êtes exempté de timbres).

N'oubliez pas de photocopier ce n° 59 et de le diffuser.

Yvan Gradis, 56 bis, rue Escudier, 92100 Boulogne-Billancourt, France. Tph. 01 46 03 59 92, tcp. 01 47 12 17 71.